



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 MARS 2019**

N° 2019/22

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR L'EXERCICE 2019**

**(Articles L 212-1-II du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et
25 du règlement intérieur du conseil municipal)**

Les communes de Nouvelle-Calédonie comptant plus de 3 500 habitants ont l'obligation, en vertu de l'article L.212-1-II du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice considéré.

Ce débat prend la forme que souhaitent les élus, mais son utilité doit toujours résider dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement et de recours à l'emprunt.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de lier totalement le maire, mais seulement de lui fournir les indications générales selon lesquelles doit être préparé le budget primitif. En effet, seul le maire a compétence pour préparer et proposer le budget.

Cette obligation répond à un souci de transparence et d'amélioration de l'information de l'assemblée délibérante en matière financière. En outre, le débat d'orientations budgétaires présente un avantage pédagogique dans la mesure où il permet aux membres de l'assemblée délibérante de mieux appréhender les enjeux budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires vise à dépasser le cadre annuel budgétaire. L'exécution du budget n'est en effet pas sans conséquences sur les conditions de l'équilibre financier de la commune pour les années suivantes.

Cette dimension pluriannuelle doit donc constituer le cadre de la réflexion sur les orientations budgétaires qui doit être menée par les élus en amont du vote du budget. Conformément aux dispositions de l'article L.212-1-II du code des communes de Nouvelle-Calédonie, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015, c'est lors du débat d'orientations budgétaires que sont présentées au conseil les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires constitue un gage de démocratie locale et d'efficacité sur le plan de la gestion en s'appuyant sur une analyse financière rétrospective et prospective propre à déterminer les marges de manœuvre de la collectivité.

C'est également à cette occasion que la commune peut exposer en public ses choix financiers annuels et pluriannuels de service rendu, d'investissement, de tarification des services, de relation avec ses partenaires (intercommunalité, SEM, associations), ainsi que les conséquences de ces orientations sur sa solvabilité actuelle et future.

Il est précisé que ledit débat, purement informel, ne donne lieu à aucun vote. Toutefois, il importe qu'une délibération prenne acte de l'accomplissement de cette formalité.

SOMMAIRE

I - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2019-2020

II - L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

III - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

IV - LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

V- LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

VI - LA GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

VII - LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2019-2020

Selon le FMI, l'année 2018 a tenu toutes ses promesses au niveau mondial. Toutefois, les perspectives pour 2019 et 2020 sont au repli, tant sur les pays avancés que sur les pays émergents et en développement. La perspective d'une décélération de l'économie des Etats-Unis liée à la fin progressive des mesures de relance budgétaire, ainsi que les difficultés des entreprises Allemandes vont peser sur l'économie mondiale lors des deux prochaines années.

Dans le cadre de son débat d'orientations budgétaires, la Nouvelle-Calédonie anticipe une amélioration du rendement fiscale. Toutefois, ces recettes fiscales ne bénéficieront pas aux communes qui voient la dotation du FIP stagner pour encore un an ou deux.

Ce gel est dû à l'effet cliquet qui garantit une stabilité des dotations aux communes mais au détriment d'autres communes qui voient leurs populations augmenter, et donc leurs charges progresser fortement. C'est le cas de Païta dont la dotation au titre du FIP est bloquée depuis la mandature 2014-2019.

Ainsi, les projections de recettes sont quasi stables pour les deux ou trois prochaines années. La commune doit donc trouver des partenariats pour le financement de ses actions et valoriser son domaine. Les recettes étant stables, les dépenses doivent au pire rester stable et dans l'idéal diminuer pour dégager une épargne nécessaire aux investissements.

S'agissant des investissements, la commune s'est engagée au travers du contrat d'agglomération à la réalisation de travaux d'assainissement et de voirie sur les secteurs du Mont Mou et de la Ziza. Nous sommes également engagés dans la réalisation d'un marché municipal et d'aménagement sur la plaine des sports. Enfin, une nouvelle école devra voir le jour d'ici la fin du contrat. En dehors de ces investissements contractualisés, il n'est pas prévu d'investissement majeur sur la période.

Afin de pouvoir réaliser ces investissements, la commune devra réduire ses dépenses de fonctionnement de l'ordre de 3 % sur les deux prochains exercices.

II - L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

A) La situation à la fin de l'exercice 2018 :

Le suivi des ratios depuis 2014 s'établit comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	Normes AFD
Taux épargne	14.71 %	15.44 %	13.43 %	12.76 %	11.99 %	> 15 % des recettes
Dépenses de personnel	32.74 %	33.61 %	34.13 %	36.29 %	37.03 %	< 36 % des recettes
RRF/Nbre d'habitants	124 525 F	125 666 F	120 227 F	114 933 F	110 607 F	-
Annuités d'emprunt	9.81 %	8.79 %	9.13 %	8.91 %	8.92 %	< 20 % des recettes
Taux d'endettement	74.43 %	72.53 %	73.02 %	72.65 %	71.56 %	< 150 % des recettes
Solvabilité	5.06	4.70	5.44	5.7	5.97	< 7 années d'épargne
Effort d'équipement	16.22 %	15.93 %	18.29 %	34.01 %	23.88 %	30 à 50 %

B) La consolidation prévisionnelle des comptes 2018

Le principe de l'unité budgétaire admet quelques exceptions (notamment les budgets annexes des SPIC). La balance générale du budget principal ne donne donc pas une vue complète des prévisions et des autorisations budgétaires de la commune.

C'est pourquoi, l'article L.212-3-3° du CCNC prévoit la production d'une consolidation des résultats du budget principal et des budgets annexes. En fait, il ne s'agit pas d'une réelle consolidation mais d'une simple agrégation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

1/ Résultat du budget annexe de la collecte des déchets ménagers (y compris les déchets verts) :

Année	Section d'exploitation	Section d'investissement	Budget total
Résultats 2018	1 311 975	2 014 974	3 326 949
Report 2017	22 549 517	2 124 215	24 673 732
Total	23 861 492	4 139 189	28 000 681
Résultat	23 861 492	4 139 189	28 000 681

2/ Budget principal :

Les résultats de clôture prévisionnels du compte administratif 2018 montrent que les équilibres fondamentaux sont respectés. Ils s'établiraient comme suit :

Année 2018	Résultats prévisionnels de clôture		Exécution 2018
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Résultat 2018	205 319 690	-83 207 371	122 112 319
Report 2017	566 936 471	-229 319 688	337 616 783
Total	772 256 161	-312 527 059	459 729 102
Restes à réaliser Dépenses		-172 686 379	-172 686 379
Restes à réaliser Recettes		37 517 705	37 517 705
Résultat	772 256 161	-447 695 733	324 560 428

C) Compte administratif résultat prévisionnel consolidé 2018

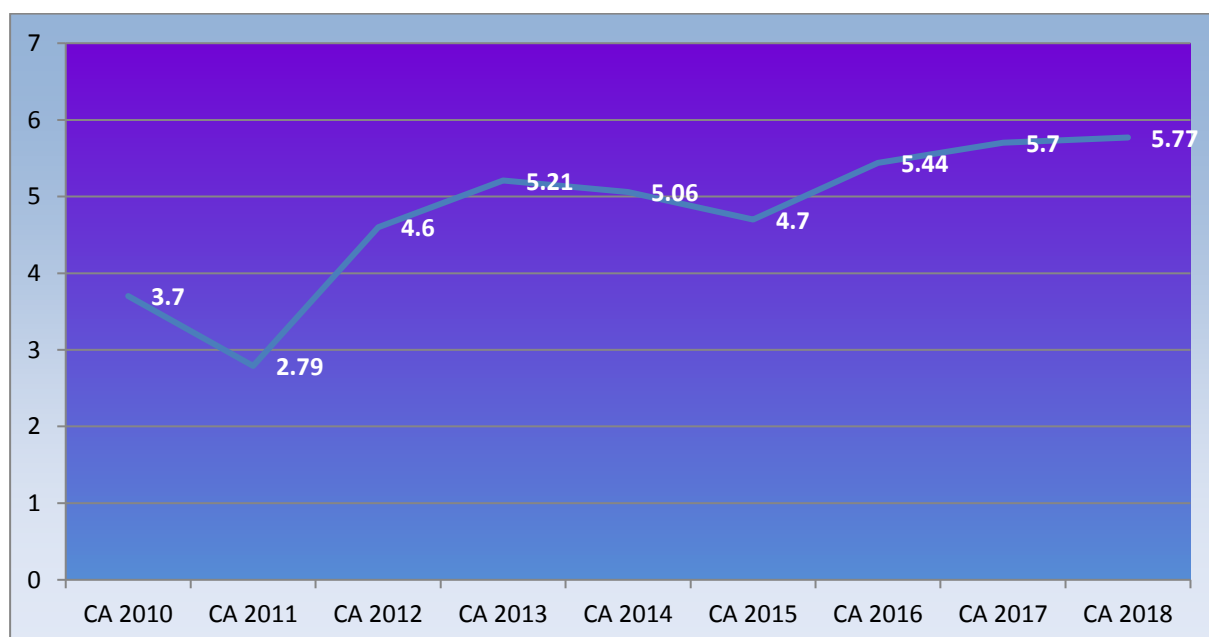
L'agrégation des budgets présentés ci-dessus permet d'obtenir le tableau suivant :

Année 2018	RESULTAT AGREGE		Exécution 2018
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Résultat 2018	206 631 665	-81 192 397	125 439 268
Report 2017	589 485 988	-227 195 473	362 290 515
Total	796 117 653	-308 387 870	487 729 783
Restes à réaliser Dépenses		-172 686 379	-172 686 379
Restes à réaliser Recettes		37 517 705	37 517 705
Résultat	796 117 653	-443 556 544	352 561 109

Les résultats consolidés du budget principal et du budget annexe montrent un ratio de solvabilité très acceptable, résultat d'une gestion sérieuse et prudente.

Ce ratio exprimé en années détermine le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité d'affecter au remboursement de l'encours de la dette pour se désendetter, ici 5.77 ans (7 années norme AFD).

Il s'observe comme suit :

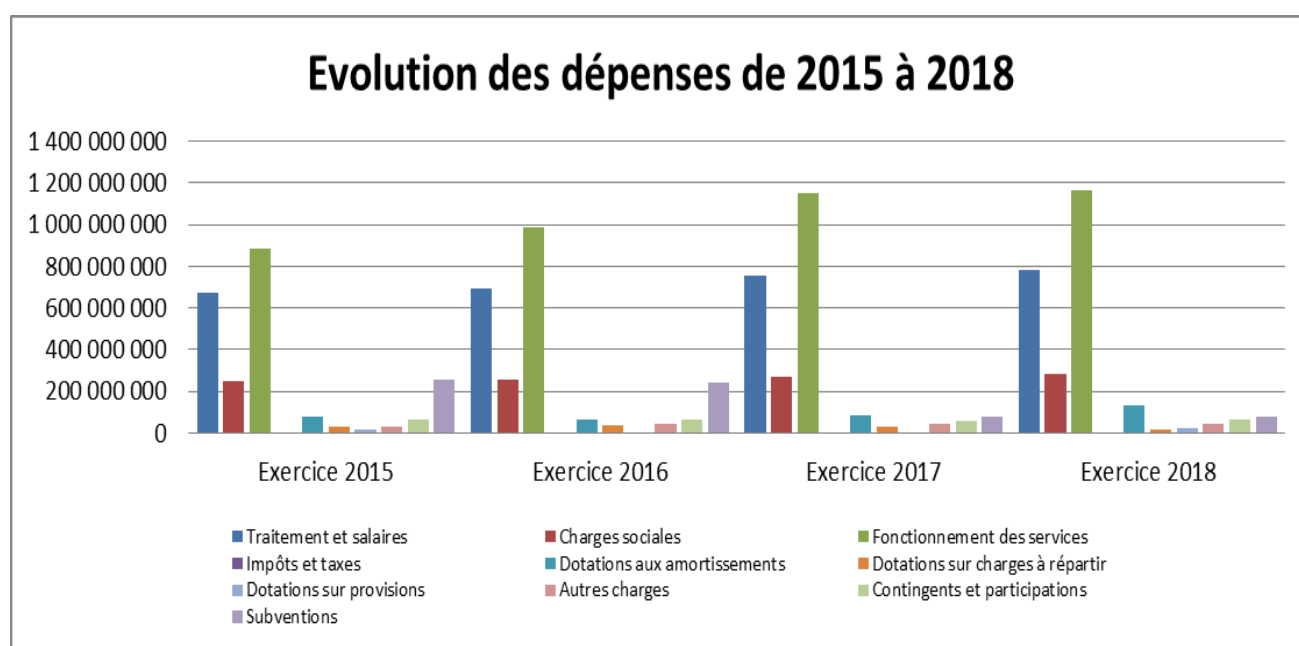


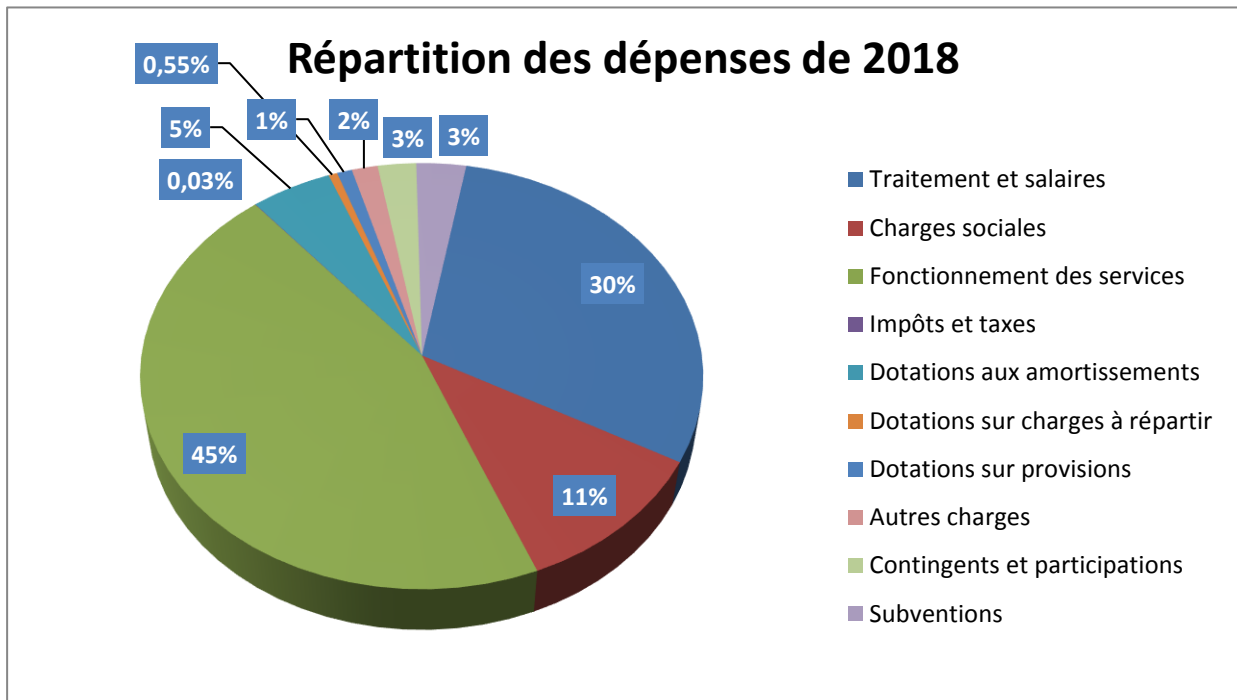
RATIOS 2018 CORRIGES

	Calcul des ratios	Norme AFD	B. AG. 2018
Taux d'épargne brut corrigée	$\frac{\text{Epargne brute corrigée}}{\text{RRF}}$	> 15%	11.60 %
Ratio de solvabilité	$\frac{\text{Encours dette}}{\text{Epargne brute corrigée}}$	< 7 ans	5.77
Frais de personnel	$\frac{\text{Personnel (012) - 6475}}{\text{RRF}}$	< 36%	34.47 %
Endettement	$\frac{\text{Anuité dette}}{\text{RRF}}$	< 20%	6.64 %

Evolution des dépenses de 2015 à 2018 :

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Traitement et salaires	673 086 808	692 079 641	756 910 430	782 046 043
Charges sociales	248 373 073	253 683 864	266 640 226	283 075 427
Fonctionnement des services	886 009 649	987 138 799	1 152 259 350	1 166 043 546
Impôts et taxes	693 182	1 455 441	444 633	792 043
Dotations aux amortissements	78 751 579	67 470 000	86 951 050	132 036 766
Dotations sur charges à répartir	31 341 464	34 477 272	31 801 606	14 336 473
Dotations sur provisions	20 000 000	0	0	24 600 000
Autres charges	31 379 395	41 367 858	44 906 178	42 322 333
Contingents et participations	65 044 935	62 929 728	60 001 103	62 886 855
Subventions	257 534 045	245 572 307	81 614 766	81 208 352
TOTAL	2 292 214 130	2 386 174 910	2 481 529 342	2 589 347 838

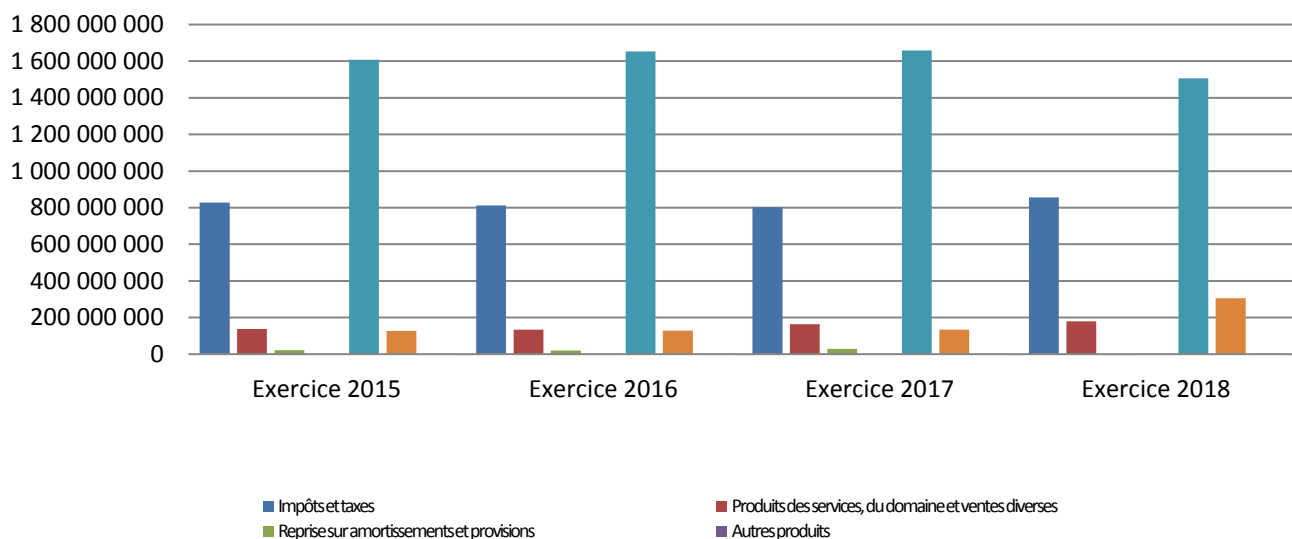




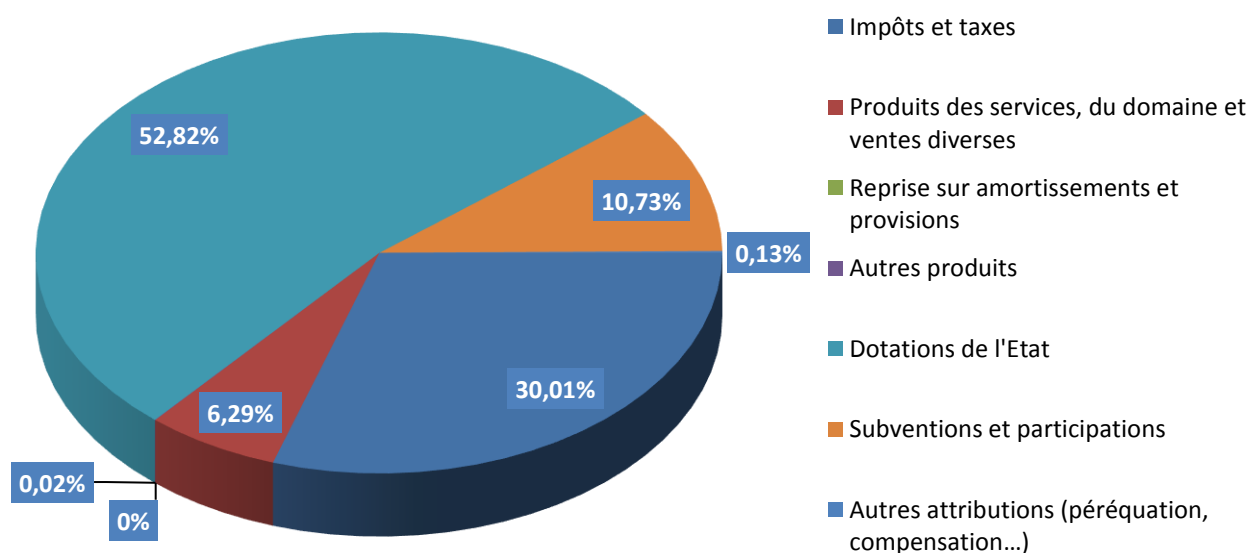
Evolution des recettes de 2015 à 2018

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Impôts et taxes	828 665 747	812 367 431	800 916 954	855 845 466
Produits des services, du domaine et ventes diverses	136 882 939	133 429 638	163 715 036	179 395 002
Reprise sur amortissements et provisions	21 704 569	20 334 528	29 088 513	0
Autres produits	212 387	568 314	408 314	617 885
Dotations de l'Etat	1 608 303 944	1 652 670 391	1 658 718 691	1 506 418 433
Subventions et participations	126 724 646	128 780 239	133 924 865	305 942 116
Autres attributions (péréquation, compensation...)	1 507 542	1 100 239	1 578 498	3 673 130
TOTAL	2 724 001 774	2 749 250 780	2 788 350 871	2 851 892 032

Evolution des recettes de 2015 à 2018



Répartition des recettes de 2018

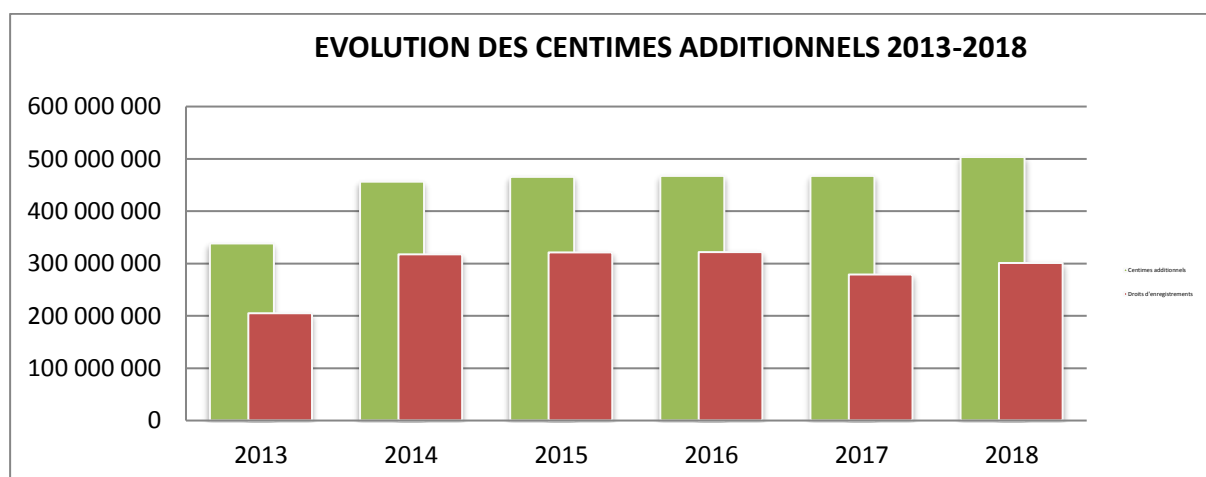


D1 - Cinq facteurs de fragilité sont à mentionner :

- ❶ L'évolution des charges de fonctionnement qui suit l'évolution démographique.
- ❷ La volatilité des ressources d'origine fiscale, et notamment les centimes relatifs aux droits d'enregistrement.

Evolution des centimes additionnels de 2013 à 2018 :

CENTIMES ADDITIONNELS	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Centimes sur la contribution des patentes	93 309 252	93 546 043	90 608 186	94 888 700	116 839 227	132 847 997
	2.04%	0.25%	-3.14%	4.72%	23.13%	13.70%
Centimes sur la contribution foncière	21 911 681	23 376 503	25 673 450	28 846 923	30 639 541	33 915 980
	13.53%	6.69%	9.83%	12.36%	6.21%	10.69%
Centimes sur les droits de licence	873 300	1 050 900	1 600 800	1 158 199	17 209 449	15 181 597
	24.94%	20.34%	52.33%	-27.65%	1385.88%	-11.78%
Centimes sur les droits d'enregistrement	204 811 700	317 559 990	321 084 810	321 803 760	278 772 570	301 182 927
	-36.48%	55.05%	1.11%	0.22%	-13.37%	8.04%
Centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières	17 245 065	21 138 237	26 748 596	20 790 589	24 178 988	20 618 905
	-28.63%	22.58%	26.54%	-22.27%	16.30%	-14.72%
TOTAL	338 150 998	456 671 673	465 715 842	467 488 171	467 639 775	503 747 406
Evolution %	-26.17%	35.05%	1.98%	0.38%	0.03%	7.72%

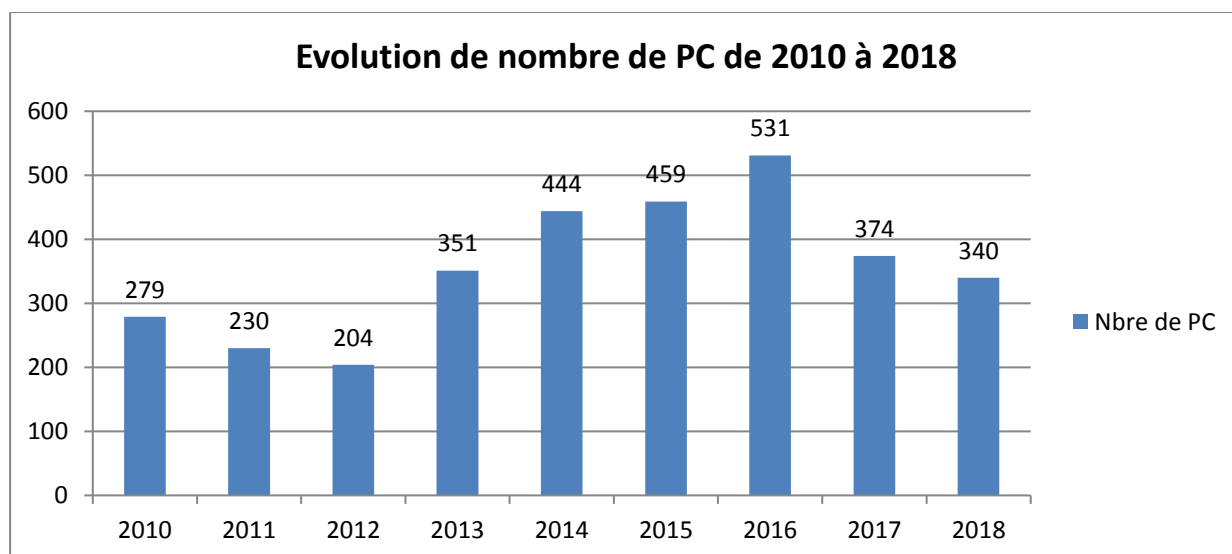


③ Les coûts de gestion de l'Arène du Sud : on se souvient que la commune a, les 2 octobre 2007, 9 novembre 2010 et 15 juin 2011, saisi le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de cette problématique, en rappelant que si la commune avait bien voulu, au nom de l'intérêt général (l'organisation des jeux du Pacifique 2011), substituer à son projet initial de salle des sports, la construction d'un équipement d'intérêt territorial à vocation internationale, il était évident que les coûts de gestion de ce dernier ne sauraient lui être imputés intégralement. Ainsi, depuis 2012, la Nouvelle-Calédonie verse une participation de 50.000.000.FCFP à la commune au regard d'un montant de dépenses justifiées par la trésorerie de la province Sud égal à 68.000.000.FCFP. Ce dispositif est arrêté par une convention renouvelable chaque année à réception des états de mandatement et du planning d'utilisation de l'Arène du Sud. Cependant, pour l'exercice 2015, la Nouvelle-Calédonie n'a versé unilatéralement qu'une dotation de 17 000 000 FCFP. Pour 2016, celle-ci s'est élevée à 21 710 520 FCFP. En 2017, la Nouvelle-Calédonie a prévu au titre de l'avenant 1 de la convention de participation financière, de subventionner la commune à hauteur de 28,5 % des frais de fonctionnement justifiés, dans la limite de 22.230.000.F de crédits votés. En conséquence, en 2017, la subvention versée au titre des dépenses justifiées par la commune sur l'exercice 2016 s'est élevée à 21.254.276.F. Pour 2017, la convention CS-3220-608/CD du 17/08/2018 prévoyait une participation de la NC calculée sur la base de 21.14% des crédits justifiés en 2016, dans la limite de 15.768.000.F. Les dépenses de fonctionnement de l'Arène au titre de 2017 se sont élevées à 75.121.432.F contre 74.576.408.F en 2016. La subvention 2017 attribuée par la Nouvelle-Calédonie s'est élevée au montant plafonnée par cette dernière, soit 15.768.000.F. Pour information, les dépenses de fonctionnement 2018 de l'Arène sont estimées à 91.000.000.F.

④ A ce jour, la recette de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) au titre de l'exercice 2018, est de 190.234.423.FCFP (dont 36.772.946.FCFP au titre des premiers 50% des permis de construire attribués en 2018). Il faut se souvenir que cette taxe n'a pas le caractère récurrent d'une dotation institutionnelle, comme le FIP ou la DGF, car elle est fondée sur un fait générateur aléatoire, le nombre de permis de construire et les superficies taxées. Le tableau ci-dessous récapitule le rendement de la TCA depuis 2011 (Pour rappel, cette taxe a été créée le 1^{er} juillet 2010).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
TCA titrée	320 458 595	254 422 762	192 831 245	180 548 146	187 797 195	152 075 612	110 240 647	1 398 374 202
TCA titres annulés	-73 207 763	-15 466 287	-35 069 931	-43 457 699	-22 455 599	-7 740 359	-1 461 588	-198 859 226
TCA titrée à percevoir (après annulations)	247 250 832	238 956 475	157 761 314	137 090 447	165 341 596	144 335 253	108 779 059	1 199 514 976
TCA paiements	247 125 661	237 862 448	155 920 137	134 520 613	148 106 936	93 261 157	36 772 946	1 053 569 898
TCA reste à percevoir sur titres	125 171	1 094 027	1 841 177	2 569 834	17 234 660	51 074 096	72 006 113	145 945 078

En parallèle, l'évolution du nombre de demandes de permis de construire traitées de 2010 à 2018 :



En raison du caractère complexe et incertain de la TCA, depuis 2011 la commune provisionne pour anticiper les annulations de permis et les minorations de surfaces taxables. En effet, en dehors des provisions obligatoires, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Il n'y a pas de définition juridique de la notion de risque avéré. Cependant, en empruntant un concept relevant du principe de précaution, le risque avéré est celui dont l'existence est certaine, mais la réalisation n'est que potentielle. Le risque TCA correspond exactement à cette définition.

Délibération	Objet	date de constitution/Reprise	Montant	Cumul
n° 2011/75 du 03/10/11	Provision	03/10/2011	40 000 000	40 000 000
n° 2012/26 du 25/06/12	Provision	25/06/2012	12 000 000	52 000 000
n° 2012/96 du 27/12/12	Provision	27/12/2012	20 000 000	72 000 000
n° 2013/44 & 45 du 18/07/13	Provision	18/07/2013	39 000 000	111 000 000
n° 2013/43 du 18/07/13	Reprise	18/07/2013	-52 000 000	59 000 000
n° 2013/48 du 07/11/13	Provision	07/11/2013	11 500 000	70 500 000
n° 2013/101 du 26/12/13	Provision	22/01/2014	20 000 000	90 500 000
n° 2014/101 du 13/11/14	Reprise	22/12/2014	-20 000 000	70 500 000
n° 2015/22 DU 23/03/15	Provision	01/04/2015	20 000 000	90 500 000
n° 2015/56 du 25/08/15	Reprise	01/09/2015	-10 793 082	79 706 918
n° 2015/57 du 25/08/15	Reprise	01/09/2015	-10 911 487	68 795 431
n° 2016/53 du 07/09/16	Reprise	08/09/2016	-20 334 528	48 460 903
n° 2017/21 du 23/03/17	Reprise	24/03/2016	-20 000 000	28 460 903
n° 2017/107 du 11/12/17	Reprise	12/12/2017	-9 088 513	19 372 390
n° 2018/10 du 22/03/18	Provision	26/03/2018	5 000 000	24 372 390
n° 2018/43 du 30/08/18	Provision	03/09/2018	5 466 764	29 839 154
n° 2018/44 du 30/08/18	Provision	03/09/2018	3 167 543	33 006 697
n° 2018/45 du 30/08/18	Provision	03/09/2018	10 965 693	43 972 390

La loi du pays n° 2014-2 du 21 janvier 2014 a modifié la TCA en agissant sur les mesures d'exonération, la redéfinition de la surface taxable, la redéfinition de la catégorie des constructions à caractère social, l'allongement du délai de paiement. Deux de ces dispositions impactent significativement cette recette :

- l'exonération de la taxe sur les constructions à usage d'habitation édifiées par les primo-accédants, dans le cadre de la promotion de l'accession à la propriété et du soutien au secteur du BTP. Le manque à gagner est estimé à une centaine de millions de FCFP ;
- l'allongement du délai de paiement :
 - la première moitié lors du dépôt de la déclaration d'ouverture du chantier et au plus tard 12 mois à compter de la date de la délivrance du permis de construire,
 - le solde lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux et au plus tard 24 mois à compter de la date de la délivrance du permis de construire.

⑤ Comme toutes les collectivités locales de Nouvelle-Calédonie, les recettes de fonctionnement de la commune sont majoritairement constituées de dotations et de participations. Elles représentent 58.72% des recettes totales. Le FIP et la DGF représentent à elles seules 37.8% et 12.54% de ces recettes. Or, le FIP dépend exclusivement de la santé économique du territoire, ainsi le net ralentissement de l'activité constaté depuis 2013 a des conséquences désastreuses sur les marges de manœuvre de la commune.

Années	FIP		DGF	DOTATION D AMENAGEMENT		TOTAL	Titres sécurisés	FPIC	DETR (Fonc)
	Réajustement FIP	FIP	Dotation forfaitaire DGF	DSU/DSR	DNP		Dotation "titres sécurisés"	Dotation "Fonds national de péréquation"	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux
2012	62 057 681	968 448 880	298 501 909	65 739 141	22 400 955	88 140 096	600 239	0	0
2013	103 105 631	1 067 837 032	348 396 539	77 146 062	24 375 060	101 521 122	600 239	13 365	0
2014	22 283 482	1 040 894 858	348 396 539	76 560 143	23 550 597	100 110 740	600 239	9 302 745	30 440 930
2015	27 507 543	1 063 178 340	357 555 728	97 503 103	27 205 012	124 708 115	600 239	33 935 442	40 578 282
2016	0	1 090 685 883	361 891 284	104 875 776	26 497 375	131 373 151	600 239	44 782 458	41 212 530
2017	0	1 090 685 880	361 891 284	126 006 205	28 887 303	154 893 508	600 239	24 909 666	51 268 019
2018	0	1 090 685 883	361 891 284	132 855 250	28 867 303	161 722 553	2 471 360	23 669 211	53 841 766

Sur l'autel de la préservation des dotations des communes de l'intérieur et des îles qui voient leur population diminuer, la dotation communale a été amputée de 45 millions en 2018, et de plus de 110 millions sur les quatre dernières années.

Compte tenu des difficultés économiques et budgétaires que connaissent l'Etat et la Nouvelle-Calédonie, les montants de 2018 de chaque dotation seront reconduits en 2019, à l'exception du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui ne bénéficie qu'aux communes éligibles présentant un indicateur de ressources par habitant inférieur à l'indicateur de ressources par habitant moyen de Nouvelle-Calédonie. Ces indicateurs ne sont pas encore connus.

A ce jour, la DETR 2019 n'est pas connue.

D2 - Les cessions d'immobilisation, un produit potentiellement significatif

Ce potentiel budgétaire est important.

Numéro	Lotissement	Superficie	Acte de vente	Prix global
Lot 59	ZIZA	1ha 02a 45ca	-	112 695 000 F
Lot 39	KSI	1ha 16a 59ca	-	90 000 000 F
Lots 40 et 41	KSI	1ha 47a 37ca	en cours	162 107 000 F
Lots 100 et 101	KSI	53a 80ca	modification du lotissement en cours	37 660 000 F

Les inscriptions budgétaires se feront au fur et à mesure de la signature des actes notariés de cession, à l'occasion d'une décision modificative. Il est rappelé à ce propos que depuis la réforme de la M14, la recette prévisionnelle des cessions immobilières est inscrite en section d'investissement. En revanche, lors du vote du compte administratif n+1, il est procédé à une opération budgétaire réelle par l'émission d'un titre de recette à l'article 775 de la section de fonctionnement, ce qui contribue à augmenter l'épargne.

III - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

La crise économique a permis de constater que la maîtrise de la dette des collectivités locales dépend d'une bonne compréhension de la structure de l'endettement, et donc de la qualité de l'information comptable donnée aux assemblées délibérantes.

C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2013, la maquette budgétaire comporte de nouveaux états de la dette répondant à un principe de proportionnalité dans les informations comptables demandées : plus les opérations réalisées sont complexes, plus le niveau d'information comptable disponible doit être détaillé. Ces documents budgétaires doivent faire apparaître le risque lié à chaque emprunt.

Ces états sont renseignés dans la maquette du budget qui sera présentée au vote du conseil municipal avant le 31 mars prochain.

Les dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ont modifié l'article L.212-1 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie.

Désormais, l'article L.212-1-II stipule que le débat d'orientations budgétaires doit préciser les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Si la commune a, depuis 2006 et le début de la gestion en AP/CP, toujours présenté un paragraphe sur la gestion pluriannuelle, un chapitre dédié à l'état de la dette figurera dorénavant au sein du rapport du débat d'orientations budgétaires.

La gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvre financière pour la commune et d'atténuer les risques.

Au préalable, il convient de noter que la dette communale porte sur des emprunts basiques ou simples. On considère qu'un emprunt est simple lorsque son taux est fixe ou variable ou lorsqu'il est complété d'une bannière de taux qui le protège de variation trop importante. Dans ce cas, la seule perte d'opportunité de la commune emprunteur est de voir le taux de marché baisser considérablement alors que son prêt, à taux fixe ou variable, conserve un niveau d'intérêt stable.

En clair, la commune n'a pas souscrit d'emprunts dits complexes comportant une prise de risque pouvant conduire à devoir régler une charge d'intérêt très supérieur aux conditions du marché (emprunts toxiques).

A) Caractéristiques de la dette au 01/01/2019

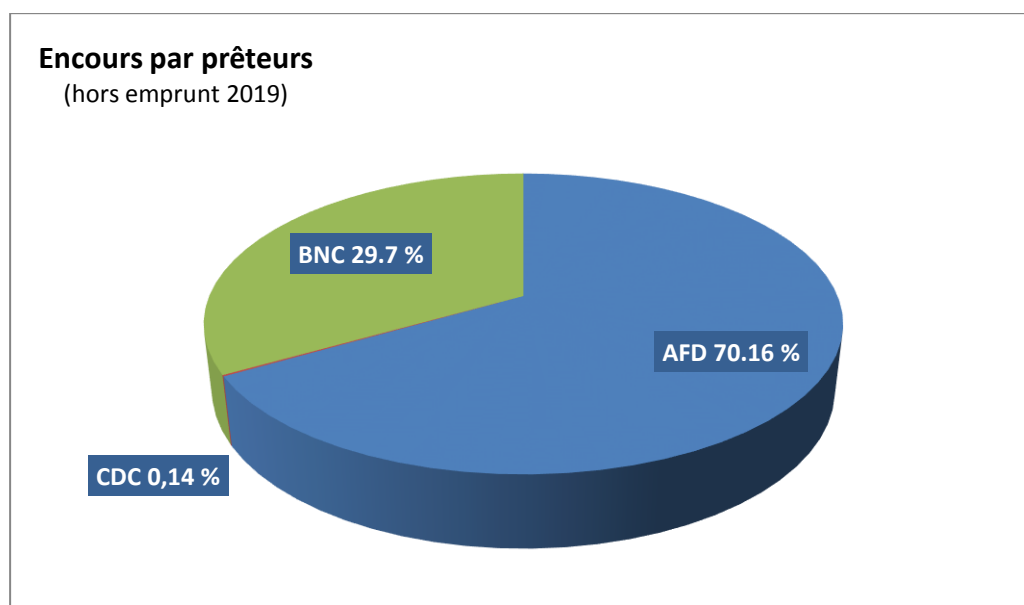
	En cours 2019
L'encours est de	2 060 066 023 XPF
Son taux moyen s'élève à	3.24%
(*) Sa durée résiduelle moyenne est de	14 ans et 4 mois
(**) Sa durée de vie moyenne est de	15 ans
Nombre d'emprunts en cours	23

(*) durée restant avant l'extinction totale de la dette.

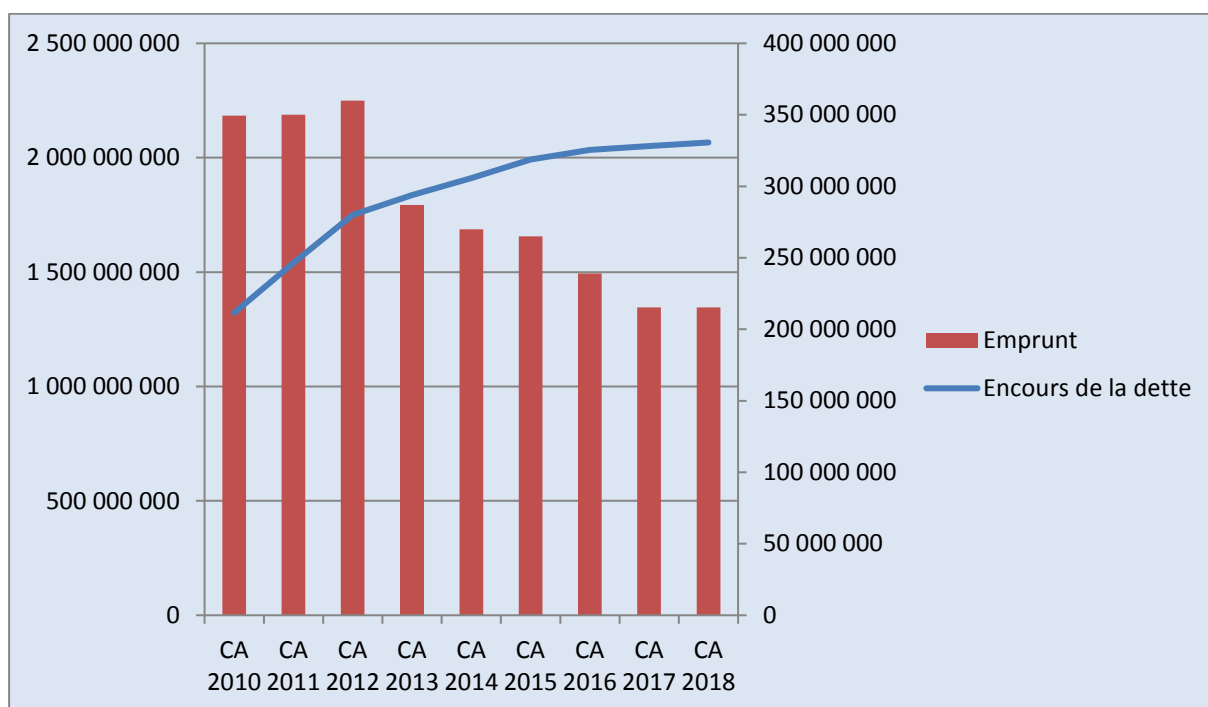
(**) vitesse moyenne de remboursement de l'encours.

B) Répartition par prêteurs de l'encours de la dette

AFD (16 contrats)	1 445 295 805	70.16%
CDC (1 contrat)	2 829 329	0.14%
BNC (6 contrats)	611 940 889	29.7%
	2 060 066 023	



C) Evolution de l'encours de la dette et des emprunts annuels



D) Profil d'extinction de l'encours de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours 2019	2 060 066 023	1 852 568 986	1 654 186 914	1 452 083 446	1 246 154 375	1 040 225 303



IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

L'exercice 2019 est conditionné par plusieurs paramètres :

- le montant des centimes additionnels déterminé par le rendement des centimes liés au droit d'enregistrement ;
- le produit de la TCA ;
- la capacité de l'Etat et de la province Sud à faire face à leurs engagements dans les opérations du Contrat d'Agglomération programmées sur 2019 ;
- les conséquences budgétaires de l'éventuelle création du statut des agents de droit public et du centre de gestion de la fonction publique ;
- les conséquences budgétaires de l'éventuelle intégration des agents contractuels au sein de la fonction publique communale.

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2018	REALISATION 2018	BUDGET 2019
Recettes de fonctionnement prévisionnelles	3 329 985 008	2 885 403 691	3 005 499 625
Recettes réelles	2 756 448 937	2 878 804 091	2 679 339 597
Recettes d'ordre	6 599 600	6 599 600	1 599 600
Résultat reporté (002)	566 936 471		324 560 428
Dépenses de fonctionnement prévisionnelles	3 329 985 008	2 680 084 001	3 005 499 625
Dépenses réelles	2 592 949 685	2 533 710 762	2 447 772 143
Dépenses d'ordre	146 373 239	146 373 239	119 824 232
Résultat d'exécution / virement prévisionnel vers l'investissement	590 662 084		437 903 250

Le résultat reporté de 2018 est estimé à 324 560 428 F.

La ventilation par grands postes de recettes s'établirait ainsi qu'il suit :

	REALISATION 2018	BUDGET 2019
FIP	1 090 685 883	1 090 685 883
DOTATIONS ETAT AUTRES	614 801 459	557 919 050
CENTIMES ADDITIONNELS	503 747 406	495 000 000
T.C.A.	190 234 357	125 000 000
PRODUIT DES SERVICES (CANTINE)	115 956 025	105 000 000
SUBVENTION PROVINCE SUD CANTINE	43 862 600	37 000 000
SUBVENTIONS CONTRAT AGGLOMERATION	66 683 737	73 402 000
TOTAL	2 625 971 467	2 484 006 933

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2018	REALISATION 2018	BUDGET 2019
Virement de la section de fonctionnement	590 662 084	590 662 084	437 903 250
Amortissement / Opérations patrimoniales	311 492 248	311 492 248	126 356 066
Vente de terrains et matériel réformé	0	0	7 215 000
Subventions d'investissement	303 042 342	175 197 105	154 715 500
Emprunt	215 214 797	215 214 797	0
	1 420 411 471	1 292 566 234	726 189 816

La commune disposera en section d'investissement d'une enveloppe prévisionnelle de dépenses de 726 189 816 FCFP pour :

- le remboursement de sa dette (217 000 000 FCFP),
- la continuité des opérations du contrat d'agglomération (253 450 033 FCFP),
- les opérations récurrentes de maintenance du réseau routier, des bâtiments et équipements ainsi que les acquisitions foncières (233 245 023 FCFP).

V - LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

A) Les services publics industriels et commerciaux

Il est rappelé que les articles L.322-1 à L.322-3 et R. 323-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, rendent obligatoire le principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC), au titre desquels figure le service de collecte des ordures ménagères.

Collecte des ordures ménagères	<u>1 - conteneur de 240 litres :</u>	9 500 FCFP
	<u>2 - conteneur de 660 litres :</u>	23 000 FCFP

B) Les services publics administratifs (SPA)

Contrairement au SPIC, il n'y a pas pour les SPA une obligation d'équilibre.

	TARIFS EN FCFP PAR ENFANT ET PAR MOIS	
Restauration scolaire	Mars/mai/juillet/septembre/ novembre	Février/ avril/ juin/ août/octobre/décembre
Non boursier	13 000	6 500
Boursier	Gratuité	

	TARIFS EN FCFP PAR ENFANT ET PAR MOIS	
Garderie périscolaire	Mars/mai/juillet/septembre/ novembre	Février/ avril/ juin/ août/octobre/décembre
1 ^{er} enfant	2 500	1 250
2 ^{ème} enfant	1 800	900
3 ^{ème} enfant	1 300	650
4 ^{ème} enfant et suivants	800	400

VI – LA GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La procédure des AP/CP permet une meilleure visibilité de l'équilibre budgétaire en limitant l'inscription des crédits de paiement au strict nécessaire.

L'utilisation des AP/CP réduit ainsi fortement le stock des restes à réaliser. En effet, au lieu de reporter les CP engagés l'année précédente, la commune évalue périodiquement les CP nécessaires pour faire face aux paiements de chaque opération, en fonction de l'état d'avancement des chantiers. Les crédits de paiement non consommés sont réintégrés dans l'enveloppe globale de l'autorisation de programme.

Pour l'exercice 2019, l'actualisation de la programmation pluriannuelle conduit à procéder aux écritures suivantes, qui seront validées lors du vote du budget :

- 1) AP n°01/18 relative à l'aménagement de la plaine des sports – Skate park (CA 17-21) pour un montant de 80 000 000 FCFP.
 - Crédits de paiement 2019 : 2 510 000 FCFP
- 2) L'AP n°02/18 relative à la réalisation du giratoire Nord pour un montant de 170 000 000 FCFP
 - Crédits de paiement 2019 : 144 900 000 FCFP
 - Crédits de paiement 2020 : 15 197 100 FCFP
- 3) L'AP n°05/18 relative à la réalisation des infrastructures – voies primaires d'accès et assainissement (CA 17-21) pour un montant de 687 600 000 FCFP
 - Crédits de paiement 2019 : 122 000 000 FCFP
 - Crédits de paiement 2020 : 305 600 000 FCFP
 - Crédits de paiement 2021 : 190 000 000 FCFP
 - Crédits de paiement 2022 : 70 000 000 FCFP
- 4) AP n°06/18 relative à la construction d'un marché municipal (CA 17-21) pour un montant de 125 000 000 FCFP.
 - Crédits de paiement 2019 : 60 000 000 FCFP
 - Crédits de paiement 2020 : 64 925 800 FCFP
- 5) L'AP n°07/18 relative à la réalisation des aménagements dédiés aux familles (CA 17-21) pour un montant de 190 000 000 FCFP
 - Crédits de paiement 2019 : 65 632 500 FCFP
 - Crédits de paiement 2020 : 73 000 000 FCFP
 - Crédits de paiement 2021 : 51 367 500 FCFP

VII – LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

La commune exerce une part significative de ses missions au travers de partenaires extérieurs de droit public (établissements publics, intercommunalité) et privé (associations, sociétés d'économie mixte, délégations de service public).

Une analyse complète des marges de manœuvre de la collectivité doit prendre en compte la situation financière de ces partenaires et apprécier l'ensemble des implications financières et juridiques des relations contractuelles existant avec ces organismes. Cette consolidation permet ainsi d'appréhender et d'anticiper le risque que ferait peser sur la commune une éventuelle dégradation de la situation financière des organismes auxquels elle est liée par divers engagements (garantie d'emprunt, participations).

A ce titre, la commune a une obligation de communication en annexe du budget, du bilan comptable des bénéficiaires d'une garantie d'emprunt, des concours attribués aux associations, du résultat consolidé du compte des organismes de regroupement, du compte des SEML.

Les engagements hors-bilan bien que multiples et divers ne sont pas de nature à présenter des risques pour la situation financière de la commune. Toutefois, un suivi rapproché des entités en développement (SIGN et SMTU) est nécessaire. A terme, ces engagements pourraient avoir un impact significatif sur le budget communal.

A) La ville est membre de trois structures intercommunales

SIVM-SUD : ce syndicat intercommunal à vocation multiple a notamment pour objet l'électrification de ses communes membres (Païta, Boulouparis, la Foa, Farino, Moindou et Sarraméa). La dette de cet organisme est relativement élevée mais le risque est partagé entre ses différentes communes membres. La participation bloquée de la ville de Païta s'élève à 4,8 M de FCFP depuis 2002, outre une contribution forfaitaire annuelle de 164 000 FCFP. Ce dispositif a été renouvelé pour cinq années supplémentaires pour compter du mois de septembre 2014.

Depuis plusieurs années, la commune tente vainement de se retirer de ce syndicat. En effet, la balance entre les recettes générées par la commune de PAITA au profit du SIVM et le montant des équipements reçus du syndicat est très largement défavorable à la commune. Cependant, les dispositions métropolitaines relatives au retrait en cas d'atteinte aux intérêts d'une commune ne sont pas applicables en Nouvelle-Calédonie. La nécessité d'obtenir le consentement unanime des communes membres du SIVM est à ce jour un obstacle à une sortie négociée.

Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) : la ville de Païta est un membre avec les autres communes du Grand Nouméa de ce syndicat intercommunal à vocation multiple créé en mai 2006. Dans un premier temps, ce groupement a eu pour objet de réaliser des études sur les thèmes du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat, de la politique de la ville.

Depuis la fusion du SIGN, soit le 1^{er} juillet 2010, l'adduction d'eau du Grand Nouméa (Aqueduc de TONTOUTA), le traitement des déchets ménagers et la fourrière animale et automobile font partie des compétences du Syndicat. La clé de répartition est déterminée par le rapport suivant :

$$\frac{\text{dotation initiale du FIP fonctionnement de chaque commune de l'année n-1}}{\text{dotations initiales cumulées du FIP fonctionnement des 4 communes de l'année n-1}}$$

En 2019, la cotisation communale est prévue à hauteur de **24 824 352** FCFP, dont 693 842 FCFP au titre des opérations intercommunales du contrat d'agglomération. La participation 2018 s'est établie à 27 093 383 FCFP.

Le SIGN ayant emprunté 3 937 947 494 FCFP pour acquérir la SADET, les communes membres ont été amenées à garantir l'emprunt AFD. L'Aqueduc générant un cashflow important, les communes ne subiront pas un risque majeur. Pour la commune, la part d'emprunt à garantir est de 454 439 141 FCFP.

SMTU : Le 1^{er} septembre 2010, une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) a été créée avec la constitution du Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa regroupant les communes du Grand Nouméa et la province Sud. Il a absorbé le SIVU TRANSCO. Cet établissement public a pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le périmètre du Grand Nouméa. La contribution des communes est fixée selon la clé de la répartition du SIGN. La participation 2018 s'est élevée à **42 060 771** FCFP dont 8 639 148 FCFP en investissement au titre du contrat d'agglomération 2017/2021. La participation communale 2019 est prévue à hauteur de **43 558 009** FCFP dont 10 136 386 FCFP en investissement.

B) La ville est actionnaire de quatre Sociétés d'Economie Mixte

SEUR : la ville est actionnaire à 51 % de cette SEM locale, concessionnaire du service public de l'eau pour une durée de 30 ans, créée le 1^{er} octobre 1998, au capital social de 600 000 000 FCFP. Sa situation financière est très satisfaisante. La ville a apporté sa garantie à hauteur de 50 % de l'encours de deux prêts AEP (77.600.000.FCFP). Il s'agit d'un risque de faible ampleur sur un encours qui s'éteint progressivement. En plus du versement de dividendes, cette société a un impact positif sur les finances communales, grâce à la prise en charge intégrale du programme d'investissement d'adduction d'eau potable qu'elle porte et des dépenses d'exploitation afférentes, ainsi que des emprunts contractés pour l'AEP par la commune avant la création de la SEUR (40.592.662.FCFP).

SEM AGGLO : la ville de Païta est actionnaire de cet opérateur d'habitat social sur l'agglomération du Grand Nouméa créé en décembre 2003. Sa participation s'élève à 7,25 % du capital, soit 14,5 M FCFP. Son activité porte sur la réalisation de logements sociaux, la résorption d'habitat précaire et insalubre. Cette société présente un risque limité. Elle a notamment le fort soutien de la province Sud au travers des conventionnements.

La ville de Païta est également actionnaire de deux autres SEM pour des montants très limités : **ENERCAL** (2 M FCFP) et **SECAL** (14,125 M FCFP, depuis une augmentation de capital).

C) Autres participations

La ville est également membre du **GIE SERAIL** : ce groupement – sans capital – regroupe avec les communes du Grand Nouméa, la Province Sud, la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'un établissement public (OPT) et les sociétés concessionnaires de réseaux (EEC, CDE, ENERCAL). Il a pour objet l'acquisition, la saisie, l'exploitation, la répartition, la mise à disposition et la cession de toute information géographique localisée en Nouvelle-Calédonie. L'aide au fonctionnement de la ville de Païta est passée de 5 à 4 M FCFP en 2016. Ce montant sera reconduit en 2019.

Dans le cadre de l'habitat social, la ville a également participé avec les autres communes du Grand Nouméa, la province Sud, et l'Etat, aux interventions de l'**OPAL** pour 600 000 FCFP en 2018. Cette compétence a été reprise par la **SEM AGGLO** en cours d'année 2018, l'aide de la commune s'est élevée à 800.000.FCFP, soit une participation globale de la commune de Païta de 1.400.000.FCFP au titre de l'habitat social en 2018.

Enfin, la ville est membre de l'**Association Française des Maires (AFM)** ayant pour objet la défense des intérêts des communes et leur représentation auprès des institutions et regroupant les communes de Boulouparis, Farino, Bourail, Moindou, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa. La participation de la commune au fonctionnement de la structure est assise sur le montant du FIP fonctionnement, soit 1 800 000 FCFP contre 2 268 000 FCFP en 2016.



Le Maire
Willy GATUHAU
Willy GATUHAU